



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN
AGGLOMERATION - TRAVAUX D'ELAGAGE

AT 2026-104

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu les travaux d'élagage sur la Place de La République,

Considérant que lesdits travaux nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRÊTE :

Le **9 OCTOBRE 2026** entre 07h00 et 17h00,

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit :

- PLACE DE LA REPUBLIQUE

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite :

- TRAVERSE DE LA PLACE depuis la Route nationale
- Du 2 au 10 PLACE DE LA REPUBLIQUE depuis la rue de l'Eglise

La déviation se fera par la RUE DES LIONS et la RUE DU RUISSEAU

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 30 septembre 2026

Madame le Maire,
Aurélie ESCODA

